A: Situation - PAG en vigueur

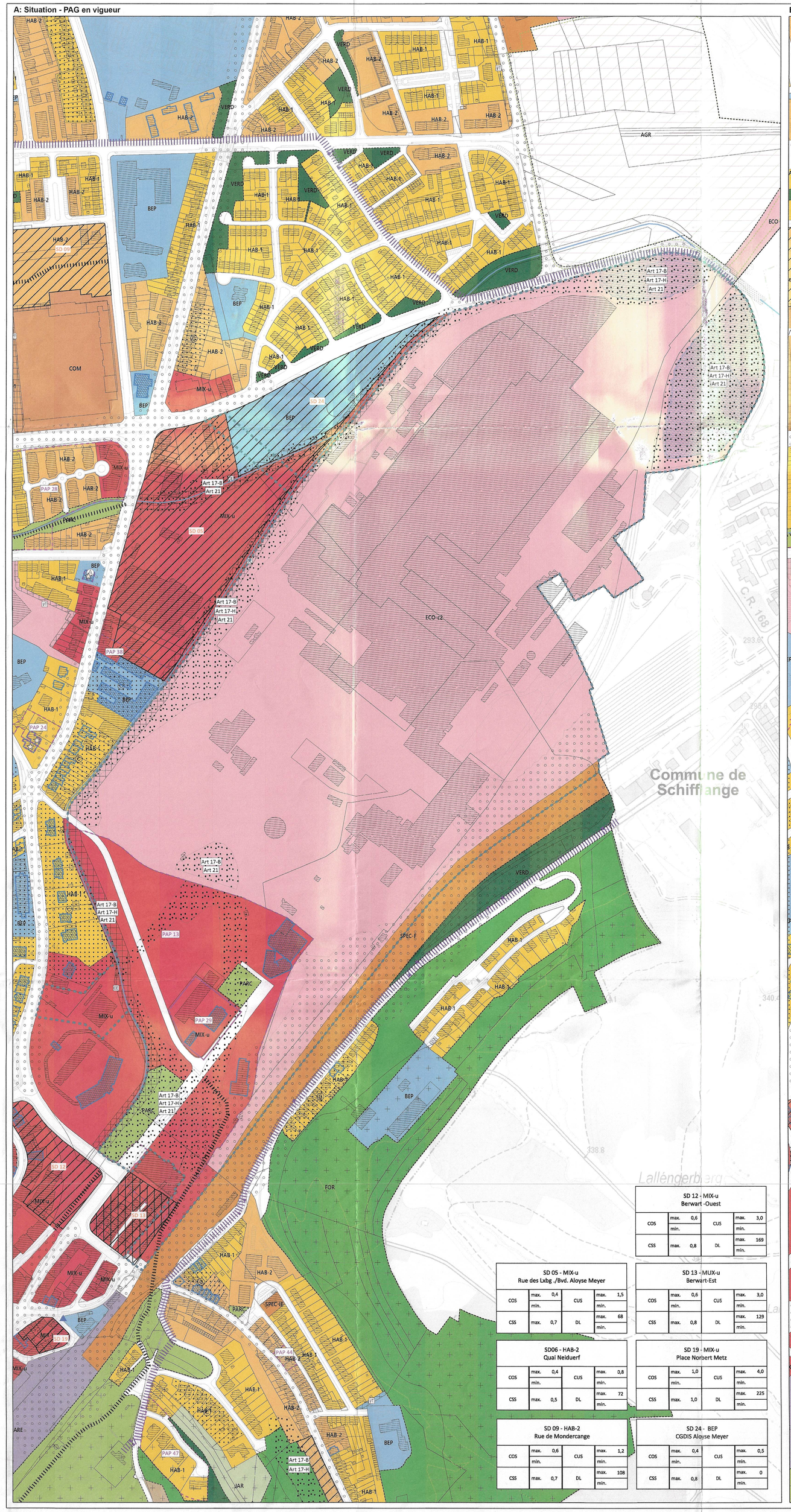

SD 12 - MIX-u Berwart -Ouest			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 3,0 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 169 / min.

SD 05 - MIX-u Rue des Labg .//Bvd. Aloyse Meyer			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 1,5 / min.
CSS	max. 0,7	DL	max. 68 / min.

SD 13 - MIX-u Berwart-Est			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 3,0 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 129 / min.

SD06 - HAB-2 Quai Neiduerf			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 0,8 / min.
CSS	max. 0,5	DL	max. 72 / min.

SD 19 - MIX-u Place Norbert Metz			
COS	max. 1,0 / min.	CUS	max. 4,0 / min.
CSS	1,0	DL	max. 225 / min.

SD 09 - HAB-2 Rue de Mondercange			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 1,2 / min.
CSS	max. 0,7	DL	max. 108 / min.

SD 24 - BEP CGDIS Aloyse Meyer			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 0,5 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 0 / min.

B: Situation - PAG après modification partielle

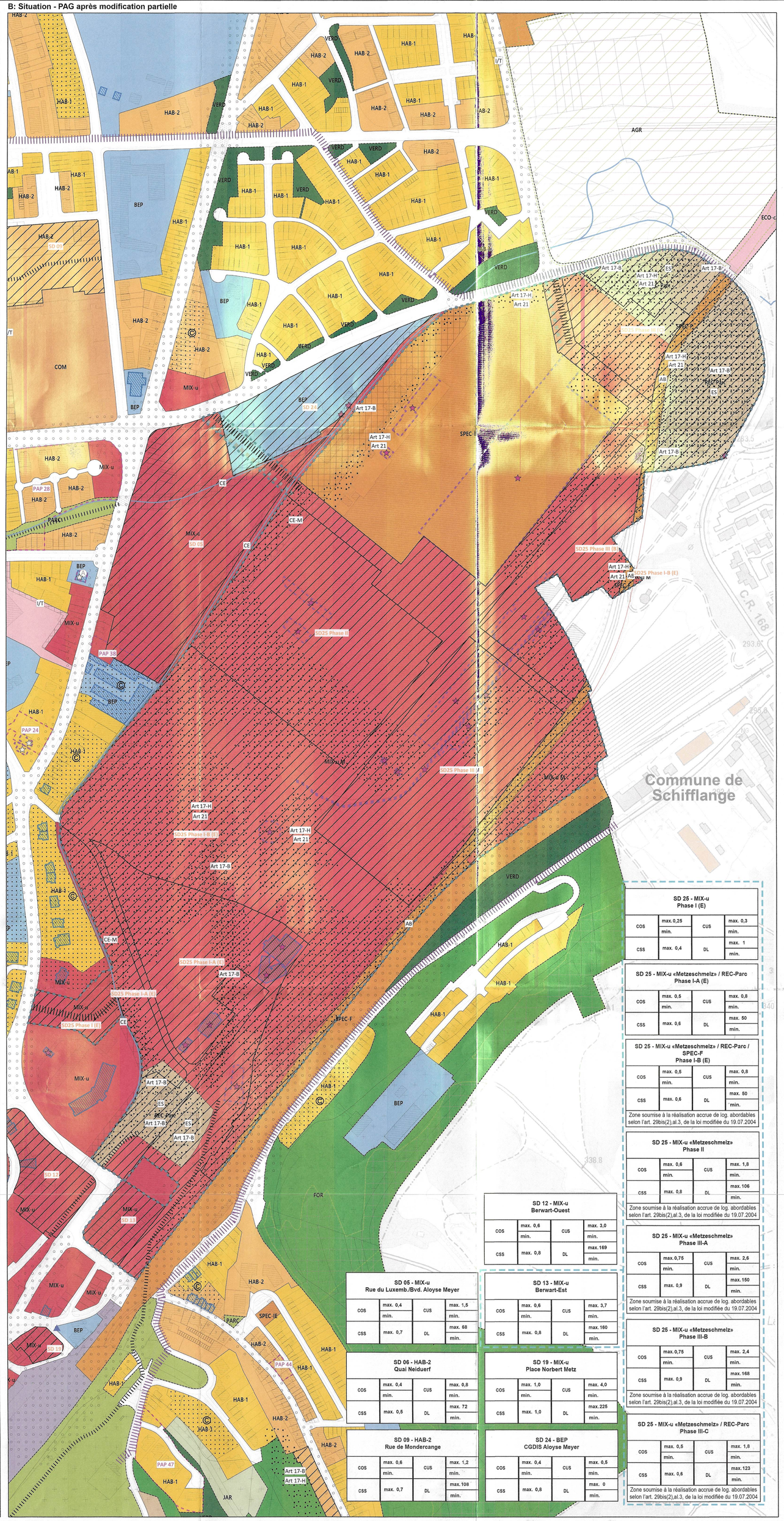

SD 12 - MIX-u Berwart-Ouest			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 3,0 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 169 / min.

SD 05 - MIX-u Rue du Luxemb./Bvd. Aloyse Meyer			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 1,5 / min.
CSS	max. 0,7	DL	max. 68 / min.

SD 13 - MIX-u Berwart-Est			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 3,7 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 160 / min.

SD 06 - HAB-2 Quai Neiduerf			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 0,8 / min.
CSS	max. 0,5	DL	max. 72 / min.

SD 19 - MIX-u Place Norbert Metz			
COS	max. 1,0 / min.	CUS	max. 4,0 / min.
CSS	max. 1,0	DL	max. 225 / min.

SD 09 - HAB-2 Rue de Mondercange			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 1,2 / min.
CSS	max. 0,7	DL	max. 108 / min.

SD 24 - BEP CGDIS Aloyse Meyer			
COS	max. 0,4 / min.	CUS	max. 0,5 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 0 / min.

SD 25 - MIX-u Phase I (E)			
COS	max. 0,25 / min.	CUS	max. 0,3 / min.
CSS	max. 0,4	DL	max. 1 / min.

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» / REC-Parc Phase I-A (E)			
COS	max. 0,5 / min.	CUS	max. 0,8 / min.
CSS	max. 0,6	DL	max. 80 / min.

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» / REC-Parc / SPEC-F Phase I-B (E)			
COS	max. 0,5 / min.	CUS	max. 0,8 / min.
CSS	max. 0,6	DL	max. 80 / min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29bis(2),al.3, de la loi modifiée du 19.07.2004

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» Phase II			
COS	max. 0,6 / min.	CUS	max. 1,8 / min.
CSS	max. 0,8	DL	max. 106 / min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29bis(2),al.3, de la loi modifiée du 19.07.2004

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» Phase III-A			
COS	max. 0,75 / min.	CUS	max. 2,6 / min.
CSS	max. 0,9	DL	max. 150 / min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29bis(2),al.3, de la loi modifiée du 19.07.2004

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» Phase III-B			
COS	max. 0,75 / min.	CUS	max. 2,4 / min.
CSS	max. 0,9	DL	max. 168 / min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29bis(2),al.3, de la loi modifiée du 19.07.2004

SD 25 - MIX-u «Metzeschmelz» / REC-Parc Phase III-C			
COS	max. 0,5 / min.	CUS	max. 1,8 / min.
CSS	max. 0,6	DL	max. 123 / min.

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art. 29bis(2),al.3, de la loi modifiée du 19.07.2004

Vue d'ensemble

Légende du Plan d'Aménagement

- Parcelle cadastrale (1)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- immeuble (1)
- immeuble en réalisation (1)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC	Zone de sports et de loisirs
HAB-2	Zone d'habitation 2	REC - TR	Zone de sports et de loisirs «Terrain sportif»
MIX-c	Zone mixte urbaine centrale	REC - H	Zone de sports et de loisirs «Hôtel»
MIX-UM	Zone mixte urbaine "Metzeschmelz"	REC - C	Zone de sports et de loisirs «Camping»
MIX-u	Zone mixte urbaine	REC - PA	Zone de sports et de loisirs «Parc Animalier»
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	REC - S	Zone de sports et de loisirs «Chalet de scouts»
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-TR	Zone spéciale d'exploitation du Crassier Terre Rouge
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2	SPEC-F	Zone spéciale du réseau ferroviaire
ECO-r	Zone d'activités économiques régionale	SPEC-RR	Zone spéciale de rétention et refroidissement
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale	SPEC-ST	Zone spéciale de station-service
COM	Zone commerciale	SPEC-TE	Zone spéciale de transport d'énergie électrique
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-CH	Zone spéciale centre hospitalier
JAR	Zone de jardins familiaux et cités jardinières	SPEC-IE	Zone spéciale d'activités économiques - îlot d'entreprises

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (2)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- PAP 00 Plans d'aménagement particulier approuvés, à titre indicatif
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Zone de servitude "urbanisation".
- ST Zone de servitude "urbanisation - espace public"
- CT Zone de servitude "urbanisation - isolement/transition"
- CF Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"
- CFM Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau - Metzeschmelz"
- RT Zone de servitude "urbanisation - rétention"
- BIOTOPE Zone de servitude "urbanisation - biotopes et éléments naturels à préserver"
- IP Zone de servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- EIP Zone de servitude "urbanisation - spécifique 1_am gebrachene Bierg"
- Couloir pour projets routiers (3)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir réservé aux transports en commun (bus, train tram et autres)
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Construction avec des éléments identitaires à conserver
- Mur à conserver
- Secteurs et éléments protégés de type "vestiges archéologiques" (4)
- Zone de risques naturels prévisibles de type "éboulement miniers"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (5)
- Zone de bruit (6)

Zones ou espaces definis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - ZPIN (7)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (8)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection des oiseaux (8)
- à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeubles et objets classés comme patrimoine culturel national
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
- à la gestion de l'eau (10)
  - Zone inondable - HQ 100
  - Zone inondable - HQ extrem

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes et Habitats d'espèces protégées Art. 17, 20 + 21 (relevé non exhaustif) (11)
- Art. 17-B Biotopes protégés
- Art. 17-H Habitats d'espèces protégées
- Art. 20 Espèces végétaires protégées
- Art. 21 Sites de reproduction, de chasse et d'aires de repos d'espèces intégralement protégées

Fond de plan

- Limite de la commune (1)
- Limite de l'État (1)
- Voirie (1)
- Eaux stagnantes (1)
- Cours d'eau (1)
- Sport (1)
- Couloir SES (1)

Sources:
(1) Fond de plan cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, mars 2023
(2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008. (des forêts ont été partiellement adaptées par a+s)
(3) Projet de Plan Directeur Sectoriel Transports, 2018
(4) Centre national de recherche archéologique: zone rouge et partie de zone orange / Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette, 2015
(5) Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements - Inspection du Travail et des Mines.
(6) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (LDEN)/ Routes principales, rail et autoroutes ≥ 65 dBA
(7) Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN déclarées, avril 2018
(8) MDDI - Departement de l'Environnement, Zones Natura 2000, Directive Habitats - ZSC - Zones spéciales de conservation, septembre 2010
(9) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, état au 4 janvier 2021
(10) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2016
(11) Zeyen+Baumann (2020) => Strategische Umweltprüfung => (SUP) zur Neuaufstellung des Plan d'Aménagement Général (PAG), avril 2020

Procédure d'approbation

Conseil communal (Accord) :

Date / Signatures

Commission d'Aménagement (Avis) :

Date / Signatures

Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement (Avis) :

Date / Signatures

Conseil communal (Vote) :

Date / Signatures

Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement (Décision) :

Date / Signatures

Ministre de l'Intérieur (Décision) :

Date / Signatures

PROJET:

PLAN D' AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Modification partielle du PAG "Metzeschmelz"
Version après vote du 01-03-2024

A: Situation - PAG en vigueur
B: Situation - PAG après modification partielle

Référence: 556/2023
Le présent document appartient à ma déc. d'approbation du: 28/06/2024
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

MAITRE D'OUVRAGE:
VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE
ADRESSE: B.P. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette
TELEFON: (+352) 27 54 - 1
FAX: (+352) 27 54 9660
INTERNET: www.esch.lu

BUREAU D'ETUDES:
zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
ADRESSE: 4, rue Albert Simon, L-5315 Contern
TELEFON: (+352) 28 390-1
MAIL: info@zilmplan.lu
INTERNET: www.zilmplan.lu

ECHELLE	PAGE :				
1 : 2.500	1 / 1	MODIF PAG	TRAITEMENT: Division du développement urbain CARTOGRAPHIE: Division du géomètre	DATE:	01.03.2024